



Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale

Délibération AF n° 22/2016 du 30 juin 2016

Objet : délibération complémentaire aux délibérations AF n° 03/2009, 05/2009, 06/2009, 16/2009, 06/2011, 32/2012, 11/2013, 16/2014 et 20/2015 (AF-MA-2015-001)

Le Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale (ci-après "le Comité") ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après "la LVP"), en particulier les articles 31 *bis* et 36 *bis* ;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 2003 *fixant les modalités relatives à la composition et au fonctionnement de certains comités sectoriels institués au sein de la Commission de la protection de la vie privée* ;

Vu la demande de l'Intégrateur de services flamand (ci-après l' "ISF"), au nom des Agences "Wonen-Vlaanderen", "Inspectie RWO" et "Onroerend Erfgoed", reçue le 31 mai 2016 ;

Vu la demande d'avis technique et juridique adressée au Service public fédéral Fedict en date du 14 juin 2016 ;

Vu l'avis technique et juridique de Fedict, reçu le ;

Vu le rapport du Président ;

Émet, après délibération, la décision suivante, le 30 juin 2016 :

I. OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

1. Dans ses délibérations n° 03/2009, 05/2009, 06/2009, 16/2009, 06/2011, 32/2012, 11/2013, 16/2014 et 20/2015, le Comité sectoriel pour l'Autorité Fédérale (ci-après "le Comité") a accordé une autorisation à quatre administrations flamandes, à savoir les Agences "Wonen-Vlaanderen" (Logement-Flandre), "Inspectie RWO" (Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed - Inspection de l'Aménagement du Territoire, de la Politique du Logement et du Patrimoine Immobilier), "Onroerend Erfgoed" (Patrimoine immobilier) et l' "Afdeling Studietoelagen" (Section Allocations d'études) de l'AVOHOS ("Agentschap voor Hoger Onderwijs, Volwassenenonderwijs en Studietoelagen" (Agence de l'Enseignement supérieur, de l'Éducation des Adultes et des Allocations d'études). Toutefois, le Comité n'a accordé les autorisations susmentionnées qu'à titre provisoire et exceptionnel. Le fait que les quatre administrations susmentionnées ne réclamaient pas directement les données auprès de la source authentique au sein de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du SPF Finances (ci-après l'AGDP) mais bien auprès de l'Agence "Vlaamse Belastingdienst" (Service flamand des impôts, ci-après "Vlabel") était à l'origine des réserves accompagnant cette décision. À l'époque, le Comité avait en effet décidé que cette intervention de Vlabel devait prendre fin à terme, étant donné que cette instance ne répond pas aux conditions pour pouvoir exercer une fonction d'intégrateur. Ces dernières années, les quatre administrations flamandes, l'ISF et l'AGDP ont entrepris des initiatives afin que les échanges de données aient lieu à l'avenir sans l'intervention de Vlabel.

2. Depuis juillet 2015, la Section Allocations d'études d'AVOHOS consulte effectivement directement 'Consultimmo' de l'AGDP et cette administration ne demande donc pas de prolongation de l'autorisation provisoire de pouvoir travailler via Vlabel.

3. En juin 2015, les trois autres administrations ont déclaré ce qui suit : *"La mise en production de l'application de "Wonen-Vlaanderen" est prévue au plus tôt fin 2015. "Inspectie RWO" et "Onroerend Erfgoed" prévoient également la mise en service de l'application qui utilise les services web MAGDA au plus tôt fin de cette année."* [traduction libre réalisée par le Secrétariat de la Commission vie privée, en l'absence de traduction officielle]. Puisque "Wonen-Vlaanderen", "Inspectie RWO" et "Onroerend Erfgoed" (ci-après "les trois demandeurs") ne pouvaient encore donner aucun planning définitif pour la mise en production de leur application, ces agences avaient demandé à l'époque une prolongation de la consultation des données cadastrales par l'intermédiaire de Vlabel, et ce jusque fin juin 2016.

4. Il ressort du courrier de l'ISF du 31 mai 2016 que l'année passée, les trois demandeurs, pour toutes sortes de raisons, n'ont pas encore pu travailler avec Consultimmo et dépendent donc toujours d'une consultation via Vlabel. Les demandeurs justifient cette situation comme suit :

2. "Inspectie RWO"

Le Gouvernement flamand a décidé de dissoudre l'agence "Inspectie Ruimtelijke Ordening, Wonen en Onroerend Erfgoed" (Inspection de l'Aménagement du Territoire, de la Politique du Logement et du Patrimoine immobilier) et de réaffecter ses divers services d'une part au sein de l'agence "Wonen-Vlaanderen" et d'autre part au sein du "Departement Leefmilieu, Natuur en Energie" (Département de l'Environnement, de la Nature et de l'Énergie). Bien que selon le planning initial, cette transition aurait déjà dû être achevée, elle n'a pas encore été réalisée jusqu'à présent. D'après les informations actuelles, la transition formelle aurait lieu en septembre 2016.

La conséquence concrète de cette confusion est que l'agence "Inspectie RWO" n'a pas pu se préparer au passage de l'utilisation de l'application Vlabel vers une application propre sur la base de Consultimmo.

D'ailleurs, la transition (dissolution de "Inspectie RWO") est complexe sur le plan de l'ICT, vu le nombre d'applications impliquées et le besoin de continuité à cet égard dans les nouveaux environnements. En raison de la transition annoncée, l'agence "Inspectie RWO" ne dispose plus depuis le 1^{er} janvier 2016 d'un budget propre mais dépend, à cet effet, des entités respectives vers lesquelles les services sont déplacés. Par conséquent, la transition de l'utilisation de l'application Vlabel vers une application propre n'a pas pu être planifiée sur le plan technique et on n'a pu prévoir aucuns moyens budgétaires.

Dans l'attente de la dissolution de l'agence "Inspectie RWO" et de l'intégration (notamment des applications) respectivement au sein de l'agence "Wonen-Vlaanderen" et du département LNE, "Inspectie RWO" demande une prolongation de l'autorisation existante via les services de Vlabel afin d'assurer la continuité des services.

3. "Wonen-Vlaanderen"

L'agence "Wonen-Vlaanderen" oeuvre à l'implémentation des services MAGDA et à la consultation de Consultimmo. "Wonen-Vlaanderen" a choisi début juin comme calendrier pour la mise en œuvre des services. Une double condition y est liée :

- a. la qualité des données est suffisante ;
- b. "Wonen-Vlaanderen" reçoit toutes les informations qui sont nécessaires pour les différents régimes de primes/subventions.

Une prolongation de l'autorisation existante via les services de Vlabel est dès lors nécessaire afin d'identifier les maladies de jeunesse et d'offrir un produit fiable et sûr aux membres du personnel de "Wonen-Vlaanderen". Dans le cadre de la gestion de la continuité de l'entreprise, il est en effet particulièrement important que les systèmes ne tombent pas en panne et que l'on s'emploie autant que possible à limiter les risques d'interruption de données.

Comme exposé ci-dessus, étant donné que certains services de l'agence "Inspectie RWO" qui doit être dissoute seront intégrés au sein de "Wonen-Vlaanderen" à l'automne 2016, il faudra aussi

entreprendre à cet effet les démarches nécessaires afin d'harmoniser et d'intégrer notamment les services IT et les applications. C'est la raison pour laquelle "Wonen-Vlaanderen" demande une prolongation de l'autorisation existante via les services de Vlabel jusque fin juin 2017.

4. "Onroerend Erfgoed"

L'absence d'une définition complète et définitive du service au moment d'établir le budget 2016 a eu pour conséquence qu'aucune estimation budgétaire n'a pu être réalisée au sein de l'agence "Onroerend Erfgoed" pour intégrer les services dans l'application et les crédits nécessaires n'ont donc pas pu être demandés. Les crédits récurrents de l'agence sont actuellement totalement consacrés à l'entretien de l'infrastructure existante, aux licences et services sur le lieu de travail. Étant donné qu'entre-temps, la définition du service est connue, les moyens nécessaires pour la transition de l'utilisation de l'application Vlabel vers une application propre pourront être demandés lors de l'établissement du budget 2017. C'est la raison pour laquelle l'agence "Onroerend Erfgoed" demande une prolongation de l'autorisation existante via les services de Vlabel jusque fin juin 2017." [traduction libre réalisée par le Secrétariat de la Commission vie privée, en l'absence de traduction officielle]

II. APPRÉCIATION

5. Le Comité constate que les présents projets sont encore en plein développement, imposant, dans le chef des trois demandeurs, la poursuite temporaire de l'approche existante. Compte tenu de ce constat, le Comité ne s'oppose pas au maintien des traitements de données existants - à l'intermédiaire de Vlabel - jusqu'au **30 juin 2017** inclus, sous réserve évidemment de toutes les conditions mentionnées dans les délibérations susmentionnées.

6. Dans le même temps, il souligne toutefois que l'accès pour les trois demandeurs via Vlabel expirera dès que leurs applications fonctionneront entièrement via Consultimmo.

7. Le Comité demande à l'AGDP et aux trois demandeurs de le tenir informé régulièrement (en cas d'évolution et au moins tous les trois mois) (via l'ISF) de l'avancement dans la mise en production de Consultimmo et de l'implémentation des services MAGDA dans les applications des trois demandeurs afin de lui permettre de suivre la progression de ce projet.

PAR CES MOTIFS,

le Comité

autorise les trois demandeurs, l'ISF et l'AGDP à réaliser les traitements visés dans la demande d'autorisation, à condition de tenir compte des remarques formulées ci-avant.

Le Comité consent également à ce que les flux de données en question puissent se poursuivre pour une durée limitée - à savoir jusqu'au **30 juin 2017** inclus - par l'intermédiaire de Vlabel.

L'Administrateur f.f.,

Le Président,

(sé) An Machtens

(sé) Stefan Verschuere